



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2020-4-3-1

Séance du vendredi 3 juillet 2020

### **BAREMES DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL ET DES TARIFS D'INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES DES AGENTS DES SERVICES ROUTIERS COMMUNS AUX DEPARTEMENTS DU BAS-RHIN ET DU HAUT-RHIN**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.  
Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier ses articles L 2125-1 et suivants, L 2122-1 et suivants, L 2322-4 et suivants,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le décret n° 2019-142 du 27 février 2019 portant regroupement des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-2-12-5 du 24 avril 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Présidente du Conseil départemental,

- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-5-3-1 du 7 décembre 2018 relative à l'approbation du barème général des redevances dues par les occupants du Domaine Public Routier Départemental et à la mise à jour des tarifs de facturation liés aux interventions exceptionnelles pour des dommages causés au Domaine Public Routier,
- VU l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> Commission (Routes, Voirie et Infrastructures) du Département du Haut-Rhin et de la Commission des Dynamiques Territoriales du Département du Bas-Rhin, lors de leur réunion commune du 7 mai 2020,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport relatif aux barèmes des redevances d'occupation du domaine public routier départemental et des tarifs d'interventions exceptionnelles des agents des services routiers communs aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

## **ANNEXE A**

- Approuve le barème commun des redevances d'occupation du Domaine Public Routier Départemental (DPRD) fixé dans les annexes 1 (tableau) et 2 (modalités d'application) de la présente délibération, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Approuve le barème commun des tarifs des interventions exceptionnelles des agents des services routiers fixé dans le tableau joint en annexe 3 de la présente délibération, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Abroge, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la délibération du 7 décembre 2018 portant instauration d'un barème général des redevances dues par les occupants du domaine public routier départemental (DPRD) et mise à jour des tarifs de facturation liés aux interventions exceptionnelles des agents départementaux pour des dommages causés au DPRD.